#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET n°2023- 1031 /PM/MDAC/MATDS/ MEFP portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité de Pilotage pour la coordination des travaux de poursuite du processus de réforme de la gouvernance de la sécurité nationale au Burkina Faso.

## LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Visa CFNº 00827 du 09/08/2023

la Constitution; Vu

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

- le décret n° 2022- 0924 /PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination Vu du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS/PM du 12 janvier 2023;
- le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement Vu du Gouvernement ;
- la loi 006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la sécurité nationale ; Vu
- le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2022-0568/PRES-TRANS/PM du 04 août 2022 portant organisation. attributions, et fonctionnement des Services du Premier ministre;
- Vu la loi n°20-98/AN du 05 mai 1998 portant norme de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat;
- le décret n°2022- 0018/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 25 mars 2022 portant Vu création, attribution, composition, organisation et fonctionnement d'une Task Force pour l'opérationnalisation de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme;
- le décret n°2022-0995/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 1er Vu décembre 2022 portant adoption de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme 2022-2026;
- le décret n°2023-0480/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 19 avril 2023 portant adoption de la Politique de sécurité nationale (PSN);
- la lettre n°2023-412/PF du 21 juin 2023 portant approbation de la note de cadrage stratégique des travaux relatifs à la suite du processus de réforme de la gouvernance de la sécurité nationale ;

Vu la lettre n°2023-0156/MEFP/SG/DGB/DOC du 15 mars 2023 portant demande d'autorisation de consommation de fonds débloqués courant 2022 en 2023;

## DECRETE

## Chapitre I: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: la création, les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de pilotage pour le suivi et la coordination des travaux d'élaboration des textes des organes centraux et d'aide à la décision et la revue de la stratégie de sécurité nationale.

### Chapitre II: DE LA CREATION

Article 2 : il est créé un comité de pilotage pour le suivi et la coordination des travaux d'élaboration des textes des organes centraux et d'aide à la décision et la revue de la stratégie de sécurité nationale.

# Chapitre III: DES ATTRIBUTIONS

Article 3: placé sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement, le Comité de pilotage a pour mission de conduire la suite du processus de réforme de la gouvernance de la sécurité nationale conformément aux instructions de Son Excellence Monsieur le président de la Transition, Chef de l'Etat.

A ce titre, il est chargé de :

- s'assurer que les instructions du Chef de l'Etat, contenues dans la lettre n°2023-412/PF du 21 juin 2023 portant approbation de la note de cadrage stratégique des travaux relatifs à la suite du processus de réforme de la gouvernance de la sécurité nationale, sont respectées;
- suivre et coordonner la mise en œuvre de la feuille de route issue de la note de cadrage stratégique;
- superviser le groupe de travail chargé de la mise en cohérence de la stratégie de sécurité nationale avec la loi de politique de sécurité;
- superviser le groupe de travail chargé de l'élaboration des textes des organes centraux et d'aide à la décision conformément à la loi relative à la sécurité nationale;
- s'assurer de la cohérence dans l'élaboration des différents textes prévus dans le cadre de la réforme de la gouvernance de la sécurité nationale;

- proposer des notes techniques d'orientation pour l'élaboration des stratégies sectorielles;
- proposer la directive nationale sur l'organisation et le fonctionnement de l'architecture générale de la sécurité nationale;
- produire un rapport global des travaux.

#### Chapitre IV: DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION

Article 4 : le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

#### · Superviseurs:

- le ministre d'Etat, ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.

#### · Coordonnateurs:

- le directeur général du Centre national d'Etudes stratégiques ;
- le secrétaire général de la Défense nationale ;
- le directeur général de l'Agence nationale de Renseignement.
- Rapporteur : le directeur de la Documentation et des liaisons du secrétariat général de la Défense nationale

#### Membres:

- le secrétaire général du ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- le secrétaire général du ministère de l'Administration territoriale de la Décentralisation et de la sécurité;
- le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur;
- le secrétaire général du ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- le secrétaire général du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux;
- le secrétaire général du ministère de la Solidarité nationale, de l'Action humanitaire et de la Famille ;
- un représentant de l'Agence nationale de Renseignement ;
- un représentant du Centre national d'Etudes stratégiques ;
- deux représentants du département de la gouvernance administrative, institutionnelle et locale de la Primature;
- deux représentants du secrétariat général de la Défense nationale

#### Chapitre V: DU FONCTIONNEMENT

- Article 5 : le Comité de pilotage se réunit en session deux fois par mois selon un programme de travail définit par les coordonnateurs et approuvé par les superviseurs.
- Article 6 : en cas de besoin, le Comité de pilotage peut faire appel à toutes personnes de ressources dont la contribution est jugée nécessaire.
- Article 7: le Comité de pilotage rend compte mensuellement au Premier ministre de l'évolution des travaux du processus de réforme de la gouvernance de la sécurité nationale.
- Article 8: la mission du Comité de pilotage prend fin après le dépôt du rapport d'évaluation finale tel que décrit dans la note de cadrage stratégique des travaux relatifs à la suite du processus de réforme de la gouvernance de la Sécurité nationale.

Article 9 : le comité est pris en charge conformément au tableau suivant :

Fonction	Montant de prise en charge par session
Superviseur	40 000
Coordinateur	35 000
Rapporteur	32 500
Membre	30 000

## Chapitre VII: DES DISPOSITIONS FINALES

- Article 9 : les charges de fonctionnement du Comité de pilotage ainsi que des groupes thématiques sont assurées par le Secrétariat général de la défense nationale sur le budget de la Task Force.
- Article 10: le groupe de travail chargé de la finalisation de la stratégie de sécurité nationale, son plan d'actions et du plan de communication ainsi que le groupe de travail chargé de l'élaboration des textes des organes centraux et d'aide à la décision conformément à la loi relative à la sécurité nationale sont mis en place par arrêté du Premier ministre.

Pour l'élaboration des stratégies sectorielles, chaque ministre concerné est chargé de mettre en place les groupes de travail dans son département ministériel.

Les membres des groupes de travail sont pris en charge conformément aux textes en vigueur sur le budget du ministère concerné.

Article 11: le ministre d'Etat, ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 aout 2023

Le Premier ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Emile ZERBC

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Colonel-Major Kassoum COULIBALY

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Aboubacar NACANABO